

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3683-2009

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

INVESTISSEMENTS TRANSÉNERGIE
POUR LIGNE ET POSTE WACONICHI

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur
(TransÉnergie)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'EXPERT
DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS**

Déposée par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 20 mars 2009

Demande de reconnaissance du statut d'expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers

***Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

Demande de reconnaissance du statut d'expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DESLAURIERS

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers, ing. comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Monsieur Jean-Claude Deslauriers, ing.
2169, rue Dézery
Montréal H1W 2S3
Téléphone : 514 678 7561

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt du participant

Par sa décision D-2009-014 (page 4), la Régie a reconnu S.É.-AQLPA comme intervenantes au présent dossier. La Régie a indiqué être d'avis que cette intervention pourra être pertinente eu égard à l'analyse de la comparaison économique des solutions qui ont été envisagées par le Transporteur et de la justification du Projet en relation avec les objectifs visés.

Les intervenantes ont à cet égard exprimé leur préoccupation que la solution proposée par TransÉnergie (ligne 161 kV) pourrait constituer un investissement d'une ampleur disproportionnée élevée par rapport à la croissance des besoins à desservir prévus. Les intervenantes se sont demandées si l'ajout d'une ligne supplémentaire à faible voltage le long de la route (avec modification connexe éventuelle aux lignes actuelles dans la même emprise) n'apparaîtrait pas comme une solution préférable, à la fois du point de vue des coûts, du point de vue de la fiabilité et du point de vue de l'impact environnemental.

Sur l'ensemble de ces questions, le dossier et la preuve d'Hydro-Québec ont un caractère technique nécessitant d'avoir recours aux connaissances spécialisées et à l'expertise de Monsieur Deslauriers. Plus particulièrement, les coûts plus élevés allégués par Hydro-Québec quant au scénario 25 kV sont basés sur des prémisses techniques quant aux caractéristiques des lignes, du poste et des autres équipements des deux scénarios que les connaissances spécialisées et l'expertise de Monsieur Deslauriers permettront d'évaluer.

Demande de reconnaissance du statut d'expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers

*Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

À ce sujet, notamment, les intervenantes questionnent fortement l'évaluation par TransÉnergie du coût du scénario à 25 kV, cette évaluation étant fondée sur des paramètres de coûts plus élevés que les coûts usuels d'investissements comparables (incluant les coûts génériques pour de pareils investissements fournis par le Distributeur ou les coûts du Distributeur lui-même pour une ligne à faible voltage au village La Romaine, même dans des conditions topographiques, climatologiques et d'exploitation plus sévères que celles du présent dossier). Une partie des coûts plus élevés allégués par le Transporteur au présent dossier quant au scénario à 25 kV provient également d'hypothèses faites par celui-ci quant à un éventuel futur poste Waconichi qui devrait malgré tout être également construit à une date ultérieure. Le Transporteur allègue que, même si la ligne de 25 kV était construite, les investissements du Transporteur resteraient, en les décalant dans le temps, identiques et au même coût qu'au scénario 161 kV, ces allégations étant très discutables.

Les connaissances spécialisées et l'expertise de Monsieur Deslauriers permettront d'évaluer les éléments ci-dessus mentionnés aux fins de recommander à la Régie si la demande d'autorisation du Transporteur au présent dossier devrait ou non être accueillie par la Régie.

Mandat et qualification demandée pour le témoin-expert

Qualification demandée :

Nous demandons respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jean-Claude Deslauriers comme *témoin-expert en technologie des réseaux de transport d'électricité*.

Mandat du témoin-expert :

- Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise contenant des recommandations indiquant si la demande d'autorisation d'investissements de TransÉnergie pour ligne et poste Waconichi, au dossier R-3683-2009, devrait ou non être accueillie, en tenant compte des préoccupations des intervenantes exprimées dans leur demande d'intervention et de la décision D-2009-014 de la Régie à ce sujet.
- Répondre aux demandes de renseignement relatives à son rapport et prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer et qui s'y rapporterait.

Demande de reconnaissance du statut d'expert de Monsieur Jean-Claude Deslauriers

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Échéancier :

Monsieur Deslauriers a déjà consulté, sous engagement de confidentialité, les schémas unifilaires et d'écoulement de puissance déposés par TransÉnergie. Il a également pris part à la formulation de la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA à TransÉnergie du 11 mars 2009.

Le rapport d'expertise de Monsieur Deslauriers sera déposé dans le délai prescrit par la Régie. Monsieur Deslauriers pourra aussi répondre à toute question qui pourra lui être adressée relativement à ce rapport, conformément à l'échéancier établi par la Régie.

Curriculum vitae du témoin-expert

Le *curriculum vitae* de Monsieur Deslauriers est déposé au présent dossier comme Pièce SÉ-AQLPA-1, Document 1.

Justification de la rémunération demandée pour le témoin-expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* et à toute autre instruction de la Régie
